

Principium

Mensuel de Feprabel (Ne paraît pas en août)

**Mercator
achète Nateus - P.6**



**Interview de
Ludo VAN BAEL - P.12**



**22 février 2011 :
Journée européenne
des victimes - P.16**



Principium N°3 - MARS 2011



Bureau de dépôt : Bruxelles X - P301120

Assurances : Premières tendances 2010

P.18

Canaux de distribution Chiffres 2009

P.22

Bulletin mensuel d'information de la Fédération des courtiers d'assurances & intermédiaires financiers de Belgique



BESOIN D'UN RENDEZ-VOUS CHEZ CARGLASS® ? VOTRE CLIENT LE FIXERA LUI-MÊME

Prendre rendez-vous en ligne via www.carglass.be

Désormais, votre client fixera lui-même via son ordinateur les rendez-vous pour des réparations de pare-brise ou des remplacements de vitres de voiture: un nouveau service unique, disponible exclusivement chez Carglass®. Au moment qui convient le mieux à votre client. Dans le Centre de Services de son choix ou avec le Service Mobile.

Si votre client opte pour un remplacement, un opérateur de Carglass® l'appellera personnellement dans l'heure pour s'assurer du bon choix de la vitre et pour confirmer le rendez-vous.

Le service de Carglass®

- La réparation et le remplacement professionnels de tous les vitrages automobiles
- La garantie à vie sur le travail fourni
- Numéro gratuit en Belgique (0800 136 36) et à l'étranger (00800 136 36 000)
- 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- 43 Centres de Services et Service Mobile
- Le système de tiers payant, également à l'étranger
- Le dossier de dommages réglé par Carglass® de A à Z
- Plus de 200 000 vitres en stock



CARGLASS®
www.carglass.be

CONSERVEZ CET AIDE-MÉMOIRE À PORTÉE DE MAIN
(Ou remettez-le à votre client)



FIXEZ AUJOURD'HUI VOUS-MÊME VOS RENDEZ-VOUS EN LIGNE.

Voici comment procéder : surfez sur www.carglass.be

1. Cliquez sur Prenez rendez-vous,
2. Répondez aux questions consécutives,
3. Remplissez le lieu, la date et l'heure désirés,
4. La confirmation avec une description de l'itinéraire dans votre boîte aux lettres électronique.
(En cas de remplacement, Carglass® vous rappellera.)

Appel gratuit 0800 136 36 (24/24 - 7/7)

Réservez en ligne www.carglass.be



CARGLASS®



**PROUD TO
HELP
YOU ONLINE**

Sommaire - Mars 2011



RÉDACTION :

- ▶ Rédacteur en chef :
Patrick CAUWERT
- ▶ Rédacteur en chef adjoint :
Ivan HALLEZ
- ▶ Secrétaire de rédaction :
Fleur JASOIGNE - fleur@feprabel.be
- ▶ Comité de rédaction :
Denis GOUZEE
Luc WAUTERS
Pierre HENS
Jean DEVILLE
Emmanuel DE HARLEZ
Florence BILLE
Valéry LAMOTTE
Noha KHOCHTALI
Pascal LASSERRE
- ▶ Annonceurs :
ALLIANZ, ARAG, AR-CO, CARGIASS,
DEMETRIS, KLUWER, PORTIMA
- ▶ Couverture :
Sabine GANTOIS
- ▶ Photographe :
Pierre HENS

PUBLICITÉ & PRODUCTION GRAPHIQUE :

Sabine GANTOIS - sabine@feprabel.be

ILLUSTRATION :

Chris LAMQUET

IMPRESSION :

Imprimerie DEREUME
1, Rue Golden Hopestraat
1620 Drogenbos

EXPERT GRAPHIQUE :

James HUGHES - james.hughes@skynet.be

ÉDITEUR RESPONSABLE :

Patrick CAUWERT
40, Avenue Albert Elisabeth
1200 Bruxelles

Principium vous présente ce mois :

- P.5 Editorial
- P.6 En Bref

Informations

- P.4 Coin lecture
- P.10 Législation : Nid de poule, verglas... Qui est responsable ?
- P.12 Interview : Rencontre avec Ludo VAN BAEL, Administrateur-Membre du Comité de Direction d'Allianz et Président de BROCOM
- P.14 Questions de Principium : Ludo VAN BAEL
- P.15 Quand l'adoption d'un code de déontologie s'impose
- P.16 22 février 2011 : Journée européenne des victimes
- P.18 Assurances en Belgique : Premières tendances 2010 (Marché 2009 - Prospective 2010)
- P.22 Canaux de distribution de l'assurance - Chiffres 2009
- P.32 Le truc RSE : Bougeons mieux !
- P.34 BROCOM : Site web courtier & IBP : 3 solutions en liberté et conscience
- P.36 Coin technique Anpi : Et vous, connaissez-vous le label de sécurité S3 ?
- P.37 Webzone : Au travail !
- P.38 Productivité et informatique
- P.39 Photo numérique : Apprendre à regarder autrement (partie 7)

Divers

- P.42 Assurances dans les médias
- P.44 FEPRABEL y était pour vous représenter
- P.46 Auto : Dans le vent : Renault Wind
- P.47 Renseignements FEPRABEL/Principium





Sélection de nouveaux manuels



Plus d'info ? www.kluwer.be

La responsabilité des intermédiaires et organisateurs de voyages

Peu de secteurs économiques évoluent aussi rapidement que le domaine du voyage. En une dizaine d'années, ce secteur a profondément évolué et il continue d'ailleurs à se transformer en permanence, notamment suite au développement des nouvelles technologies. Le droit du tourisme suit inévitablement la même évolution. Si

cette matière est certes relativement récente, l'intérêt qu'elle suscite ne fait que croître d'année en année.

ISBN : 978-90-4653-871-5
 Nombre de pages : 66
 Année édition : 2010
 Prix : 32 €
 Auteur : O. DUGARDYN



Plus d'info ? www.kluwer.be

La responsabilité des pouvoirs publics

L'ouvrage fait le point sur la matière de la responsabilité des pouvoirs publics qui a connu d'importantes modifications législatives et d'évolutions de jurisprudence au cours des dernières années. Il retrace l'évolution jurisprudentielle au départ de l'arrêt « Flandria » de 1920, examine la question des effets des arrêts du Conseil d'Etat, évoque la

notion d'organe au regard de la loi du 10 février 2003, et analyse le contentieux de la responsabilité sans faute, tant devant les juridictions judiciaires que devant le Conseil d'Etat. Il traite également, in fine, des - multiples - controverses relatives à la prescription.

ISBN : 978-90-4653-172-3
 Nombre de pages : 108
 Année édition : 2010
 Prix : 52 €
 Auteurs : CLAIRE DOYEN-BIVER, ANN-LAWRENCE DURVIAUX, DAMIEN FISSE, JÉRÔME SOHIER



Plus d'info ? www.larcier.be

La fiscalité environnementale en Belgique

L'environnement est devenu une réalité incontournable pour les entreprises et les citoyens. Or, un nombre grandissant de législations fiscales fédérales, régionales et locales prennent appui, à tort ou à raison, sur ces conséquences environnementales pour y attacher des conséquences fiscales.

D'où le présent ouvrage, destiné à mettre à la portée de tous, les conséquences fiscales d'un investissement ou d'un achat environnemental de l'entreprise ou du citoyen, dans toutes les législations fiscales de tous les niveaux de pouvoir belges.

ISBN : 978-28-0441-701-7
 Nombre de pages : 432
 Année édition : 2009
 Prix : 105 €
 Auteur : VINCENT SEPULCHRE



Un homme = une femme ?

Le 1^{er} mars, la Cour Européenne de Justice a rendu un arrêt qui a fait couler beaucoup d'encre et a suscité des réactions passionnelles et passionnées de la part des différents intervenants.

Historique

La directive 2004/113/CE interdit toute discrimination fondée sur le sexe dans l'accès et dans la fourniture de biens et services. Il est donc interdit depuis le 21 décembre 2007 de prendre en considération le critère du sexe pour calculer les primes et les prestations d'assurance des contrats d'assurance. Cette directive prévoit une exception selon laquelle les États membres peuvent autoriser des dérogations à la règle des primes et prestations unisexes, pour autant qu'ils peuvent garantir que les données actuarielles et statistiques sous-jacentes sur lesquelles se fondent leurs calculs sont fiables, régulièrement mises à jour et à la disposition du public.

Test-Achats et deux particuliers ont saisi la Cour constitutionnelle en Belgique d'un recours en annulation de la loi belge transposant la directive. C'est dans le cadre de ce recours que la juridiction belge a demandé à la Cour de justice d'apprécier la validité de la dérogation énoncée dans la directive. Dans son arrêt, la Cour souligne que l'Union Européenne cherche à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle précise que le législateur de l'Union a prévu que les différences en matière de primes et de prestations découlant de l'utilisation du sexe comme facteur dans le calcul de celles-ci devaient être abolies au 21 décembre 2007, au plus tard. Toutefois, puisque l'utilisation de facteurs actuariels liés au sexe était très répandue dans la fourniture des

services d'assurance, le législateur pouvait légitimement mettre graduellement en œuvre l'application de la règle des primes et des prestations unisexes avec des périodes de transition appropriées.

En l'absence, dans la directive, d'une disposition sur la durée d'application de ces dérogations, les États membres ayant fait usage de cette faculté, sont autorisés à permettre aux assureurs d'appliquer ce traitement inégal sans limitation dans le temps. De ce fait, la Cour a estimé qu'il existait un risque que la dérogation à l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes prévue par la directive soit indéfiniment permise par le droit de l'Union. Dès lors, une disposition qui permet aux États membres concernés de maintenir une dérogation à la règle des primes et des prestations unisexes, est contraire à la réalisation de l'objectif d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, et doit être considérée comme invalide à l'expiration d'une période de transition adéquate. Par conséquent, la Cour déclare que, dans le secteur des services des assurances, la dérogation à la règle générale des primes et des prestations unisexes est invalide.

La prise en compte du sexe de l'assuré dans les tarifs des contrats d'assurance constitue une discrimination. La règle des primes et des prestations unisexes s'appliquera pour tous à partir du 21 décembre 2012.

Conclusions

Il faut se demander en relisant ces directives et ces arrêts pourquoi les assureurs croient encore au Père Noël, car il était évident qu'un jour ou l'autre, cette mesure serait d'application. Dès lors, au lieu de résister inutilement et

maladroitement, devenant aux yeux du public responsables de discrimination, pourquoi n'ont-ils pas anticipé ? Car le problème est simple : les assureurs doivent-ils utiliser une table de mortalité mixte ou deux tables (H & F) ? Voilà tout le débat, le reste n'est que décision politique, le secteur s'y pliera.

Ce qui est très important dans cet arrêt, c'est qu'il met fin à la seule injustice, à savoir la différence de traitement entre États membres. En effet, la dérogation était permise par pays. Dès lors, il y avait un risque de transfert des bons risques vers les pays qui segmentent et de mauvais risques vers les pays qui interdisaient déjà toute différence. Les assureurs devraient se réjouir de cette avancée au lieu de clamer haut et fort que tout va augmenter et que les femmes en seront les victimes.

Nous aurions préféré un discours plus « populaire » et positif, car en fin de compte celui qui est sur le terrain et qui répond aux questions des clients, c'est le courtier.

Un discours positif aurait aussi pu mettre en avant qu'une éventuelle augmentation de primes pour une catégorie serait largement compensée par l'utilisation de tables de mortalité qui sont chaque année plus favorables étant donné l'augmentation de la durée de vie. Dire que les Compagnies d'assurances se réjouissent de cette avancée européenne cohérente et sont heureuses de contribuer à moins de discrimination dans une société plus équitable. L'assurance n'aura une image positive que quand on communiquera positivement. Mais là c'est peut-être moi qui croit au Père Noël ?

Patrick CAUWERT